



Clause de non concurrence valable ?

Par **silajo**, le **12/02/2010** à **09:53**

Bonjour,

Je suis actuellement conseiller financier dans une banque sur le marché des particuliers. Je vais démissionner afin de rejoindre une banque de l'automobile spécialisée dans le financement de crédits aux particuliers et aux entreprises. Mon nouveau métier consistera à conseiller les vendeurs d'automobiles sur la vente de crédits aux particuliers et de financer les besoins des entreprises. C'est d'ailleurs sur ce dernier point que ma mission se concentrera davantage.

Mon bureau est à 150km de l'agence au sein de laquelle je travaille aujourd'hui mais je serai amené à visiter les concessions très régulièrement (tous les jours) sur la région.

Dans mon contrat de travail actuel, j'ai signé une clause de non concurrence m'interdisant de travailler à moins de 70km de l'agence actuel et d'exercer "une activité commerciale pour le compte d'une société ou pour son propre compte, qui aurait but de vendre ou de proposer des services ou produits financiers susceptibles de concurrencer directement les services ou les produits notamment bancaires et d'assurance de l'entreprise XX "

Je n'effectuerai pas le même métier mais je souhaite savoir si cette clause s'applique dans mon cas.

Merci d'avance

Par **DSO**, le **12/02/2010** à **13:13**

Bonjour,

Votre clause de non-concurrence prévoit-elle une contre partie financière à l'interdiction ?

Cordialement,
DSO